Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230308-DEL23-31-CC
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Dél. 23-31

C23-35

D23-93

Vienne Condrieu Agglomération

Vienne
Qualité de VILLE

AVENANT n°1

à la

CONVENTION

Modalités de transfert de la compétence eau potable entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne

Entre les soussignés :

- Vienne Condrieu Agglomération, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023

- La Ville de Vienne (ci-après nommée la Ville), représentée par Madame Michèle CEDRIN, Première Adjointe, dûment habilitée en vertu de l'arrêté municipal n° 949 du 11 juin 2020 et la de la décision n°

L'article 3 Mise à disposition des biens et des subventions transférables est modifié comme suit :

Article 3 : Mise à disposition des biens et des subventions transférables

Il est ajouté le § suivant à la fin de l'article :

Concernant les véhicules, il sera procédé à la rétrocession de ces véhicules par décision du Président au fur et à mesure qu'ils seront hors service. Ces décisions acteront les modifications de l'annexe 2 et donneront lieu si besoin à la mise à jour des inventaires de la collectivité, ainsi qu'aux opérations comptables correspondantes.

Fait à Vienne le 15 février 2023,

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président

Thierry KOVACS

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON

Pour la Ville de Vienne,

Pour le Maire et par délégation

Michèle CEDRIN

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

08 MARS 2023

et publication ou notification
N° d'acte : C23-35